



## Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

### Demande de délivrance d'une garantie de restitution

La Fondation de l'Hermitage – Donation Famille Bugnion (Lausanne) a présenté, conformément aux art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.1) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.11), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse de l'institution prêteuse:
  - The Hearn Family Trust, c/o Charles Hack, 16 Sutton Place No 17B, New York, NY 10022, USA;
- B. Description des biens culturels: cf. liste des objets<sup>1</sup>;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance des biens culturels: cf. liste des objets<sup>1</sup>;
- D. Date prévue de l'importation temporaire des biens culturels en Suisse: 7 janvier 2023;
- E. Date prévue de l'exportation des biens culturels hors de Suisse: 18 juin 2023;
- F. Durée de l'exposition: du 27 janvier 2023 au 29 mai 2023;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 7 janvier 2023 au 18 juin 2023.

Office fédéral de la culture, Service spécialisé transfert international des biens culturels, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

17 octobre 2022

Office fédéral de la culture:  
Service spécialisé  
transfert international des biens culturels

<sup>1</sup> La demande (et la liste des objets) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture ([www.bak.admin.ch/kgt](http://www.bak.admin.ch/kgt), rubrique «Garantie de restitution pour les musées»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

